

ardue, parce que, dans la pratique, elles doivent délivrer divers certificats. Parfois, elles ne reçoivent pas un nombre suffisant de formules. Un banquier m'a dit qu'il n'en avait reçu qu'une douzaine; ce nombre pourrait à peine suffire pour une journée, si un certain nombre de clients venaient encaisser leurs coupons.

Souvent, je me suis demandé s'il était besoin de tant de formules et de formalités pour préparer sa déclaration de revenu. Pour atteindre toutes les catégories de gens, la loi de l'impôt sur le revenu doit nécessairement compter de nombreux articles, mais, à mon sens, nous devrions la réduire à l'essentiel, dans l'intérêt du contribuable moyen. Pensez à la situation de l'homme d'affaires ontarien. Même si son commerce est minime, il doit faire une déclaration au Dominion, pour l'impôt sur le revenu, avec toutes ses complications. J'ai essayé de le faire pour mon petit commerce, mais j'ai dû engager un homme à cette fin. En outre, la province a un impôt commercial sur les profits accumulés, sauf erreur, et l'homme d'affaires doit enseigner à un employé à préparer la déclaration. De leur côté, les municipalités imposent une taxe. En d'autres termes, nous devons acquitter trois impôts sur le même revenu. C'est assez dur, mais je ne m'élève pas particulièrement contre la somme des impôts. Je me plains de la multiplicité des détails et des formalités par lesquels il faut passer pour arriver à établir le montant de ces impôts.

Des journaux ont conseillé au Dominion, aux provinces et aux municipalités de s'entendre, pour la perception des impôts sur le revenu par le moyen d'un unique organisme et d'après les mêmes données. Ce serait une bénédiction pour les contribuables, si la chose était possible, car la méthode actuelle est bien ennuyeuse. Même les plus petites maisons d'affaire doivent aujourd'hui tenir compte de tous les éléments de l'impôt. Je n'ai que quelques employés, et je dois, pendant des semaines, occuper un comptable, peut-être le meilleur employé de mes bureaux, à chercher quels impôts doivent être acquittés. Un tel régime impose un fardeau trop lourd au contribuable. Les autorités pourraient y mettre fin si elles consentaient à la perception conjointe des impôts.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a quelque temps, j'étais dans une des principales banques de Montréal pour demander, à titre de simple renseignement, ce que je devrais faire si je déposais un chèque de New-York émis pour des intérêts payables à New-York sur une obligation canadienne. Le banquier me répondit: "Il vous faudrait signer cette formule jaune pour certifier que vous êtes

le possesseur du titre." C'était clair, et conforme à notre loi de l'impôt sur le revenu. Je demandai ensuite ce qu'il y aurait à faire si j'apportais un chèque d'une compagnie américaine en paiement de dividendes. Mon homme me répondit: "Vous auriez à signer cette formule rose." Je demandai si l'impôt de 5 p. 100 s'appliquait à un dividende venant des Etats-Unis; il me répondit par la négative. Je répliquai: "Je regrette de différer d'opinion, mais je suis sûr qu'il s'applique." Mais, comme le banquier était bien convaincu, je n'insistai pas. A mon sens, les banques ne comprennent pas bien la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sauf erreur, des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral discutent à l'heure actuelle la possibilité de s'entendre en vue de la répartition des impôts. Je ne dirai pas si, à mon avis, les conversations aboutiront ou non.

L'honorable M. McRAE: Pour obtenir, dans le Hansard, un exposé clair et concis, je prie le très honorable leader de nous dire quel impôt doit acquitter un non-résident porteur d'obligations canadiennes remboursables soit à New-York soit à Londres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'est assujéti à aucun impôt, sauf si les intérêts sont payables en monnaie canadienne.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Le très honorable M. GRAHAM: A la suite de notre discussion sous forme de conversation, la Chambre, me semble-t-il, aurait parfaitement le droit de ne pas demander l'examen du bill en comité plénier. Mais je conseille à mon très honorable ami de renvoyer la troisième lecture à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

BILL DES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 98, Loi modifiant la Loi des Postes.

Le très honorable M. GRAHAM: Au nom d'amis du Cap-Breton, je prie mon très honorable ami de me dire la raison de cette taxe spéciale sur les journaux, quand l'Etat perçoit tant de revenu des permis de radio.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si mon très honorable collègue n'était pas lui-même un journaliste, je pourrais parler avec encore plus de liberté sur ce sujet. Un impôt sur les journaux! Nous rendons-nous compte que le Trésor public accorde aux journaux une